

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BAPAUME
Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°153/2025

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation

Le Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande formulée par Monsieur Clément BACRO, Président de « APEL Saint Joseph » à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion du « marché de noël » qu'il organise le vendredi 19 décembre 2025 de 17h00 à 23h00 à l'école Saint Joseph de Bucquoy,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Clément BACRO est autorisé à ouvrir une buvette à l'école Saint Joseph de Bucquoy le vendredi 19 décembre 2025 de 17h00 à 23h00 à l'occasion du « marché de noël » pour la vente de boissons des 1^{er} et 2^e groupes exclusivement.

A savoir :

1^{er} groupe : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat, bière sans alcool, ...

2^e groupe : boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

Article 2 :

Monsieur Clément BACRO est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 03 décembre 2025

Le Maire,

Eugène DELAMBRE

